

ACCORD INTERNATIONAL DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE

ENTRE :

UFSCar
N° 074 / 2018
Proc. n° 1890/18-62

L'Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold – CS 25233 – 54052 Nancy Cedex France, SIRET n° 130 015 506 00012, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre Mutzenhardt,

Et plus particulièrement, sa composante : Le Collégium Lorraine INP, sise 2 avenue de la Forêt de Haye, TSA 30601 - 54518 Vandoeuvre Cedex, représentée par son directeur, Monsieur Pascal Triboulot.

ci-après désignée « UL »

ET

L'Université Fédérale de São Carlos, établissement public d'enseignement, sise Rodovia Washington Luiz, km 235 CEP 13565-905, São Carlos, SP-Brésil, représentée par son recteur en exercice, Wanda Aparecida Machado Hoffmann.

ci-après désignée « UFSCar »

L'UL et l'UFSCar, étant ci-après désignées individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

PRÉAMBULE

Dans un contexte de mondialisation et de mutation de plus en plus rapides des entreprises, la mise en place de cette convention répond à un besoin croissant de former des ingénieurs capables de poser et de résoudre des problèmes de façon innovante et durable en intégrant de multiples dimensions (sociale, économique, écologique, technologique...), intégrant au mieux les besoins des différentes parties prenantes et envisageant cette ingénierie collaborative, dite écosystémique, à un niveau international. Les élèves ingénieurs seront préparés pour devenir des citoyens responsables et des professionnels de l'ingénierie écosystémique, pouvant contribuer à la transition énergétique et écologique, qu'il est nécessaire d'accélérer.

L'UL et l'UFSCar travaillent ensemble depuis plusieurs années dans le cadre du projet Brafitec (BRAsil France Ingénieurs TEChnologie), c'est un programme bilatéral pour la formation des ingénieurs soutenus par les ministères brésiliens (CAPES, Coordenação de Aperfeiçoamento de Pessoal de Nível Superior, Ministério da Educação) et français (Ministère des affaires étrangères, MAE; Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, MENESR, Direction des Relations Européennes et Internationales et de la Coopération, DREIC) et dont la coordination française est assurée par la Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs, CDEFI).

L'objectif de cette convention est de consolider des flux d'étudiants en échange, de leur permettre d'accéder à des parcours différenciateurs et innovants, améliorant leur employabilité et d'échanger sur nos pratiques pédagogiques (croisement et enrichissement des enseignements)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objectif

Les Parties déploient leurs efforts de coopération selon les axes suivants :

- projets/programmes de formation
- programmes d'échanges d'étudiants et de personnels.

En complément de cet accord, une convention de double-diplôme pourra être mise en place.

Article 2 - Domaines

L'objet du présent accord consiste à définir le périmètre précis de la collaboration entre les Parties dans le cadre pédagogique suivant : échange pédagogique entre les diplômés en ingénierie (de niveau ingénieur) proposés au sein des écoles d'ingénieurs et détaillées en annexe 1, et ce conformément à l'habilitation reçue et ci-après désigné le « Programme pédagogique ».

Les diplômés français concernés par la présente convention ont reçu l'habilitation des organismes compétents.

Le Programme pédagogique, accompagné, s'il y a lieu, d'éléments financiers, est précisé dans l'annexe 1.

Article 3 - Coordination

Pour l'application du présent accord,

- l'UL désigne Monsieur Eric Bonjour comme Responsable du Programme pédagogique ;
- l'UFSCar désigne Monsieur Mário Otávio Batalha comme Responsable du Programme pédagogique.

ci-après désignés collectivement les « Responsables ».

Les Responsables se consulteront chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire et se réuniront au moins une fois par an pour assurer le suivi du présent accord. Ils dresseront chaque année un bilan des actions réalisées ou/et en cours de réalisation qui sera communiqué aux autorités universitaires de chaque Partie.

Article 4 - Annexes au présent accord

Le présent accord contient des annexes (annexes 1 à 2) que les Parties s'engagent à respecter. Ces annexes font partie intégrante du présent accord et sont soumises aux mêmes procédures d'approbation.

Article 5 - Dispositions financières

Les Parties s'efforceront de faciliter la réalisation du Programme pédagogique détaillé en annexe 1, et du programme de mobilité détaillé en annexe 2. Dans la mesure de leurs moyens et dans le cadre de la réglementation en vigueur dans leurs pays respectifs, les Parties, et plus particulièrement les composantes concernées, s'efforceront notamment d'obtenir les moyens nécessaires à la réalisation des actions menées dans le cadre du présent accord.

Les modalités de financement des actions menées dans le cadre du présent accord seront communiquées aux autorités de tutelle pour information et/ou approbation, en fonction des procédures en vigueur dans chaque pays.

Article 6 - Modifications

Toute modification du présent accord ou de ses annexes est soumise à l'accord écrit préalable des Parties par voie d'avenant.

Article 7 - Validité

Le présent accord est conclu pour une période initiale de cinq ans. S'agissant des diplômes nationaux, il est limité à la durée de l'habilitation à délivrer de tels diplômes. Il entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Il est renouvelable, par voie d'avenant, d'un commun accord des Parties, et ce conformément aux règles propres à chaque Partie.

En cours d'application, le présent accord pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'une durée de 6 mois, et sous réserve de l'achèvement des formations en cours ou des mobilités en cours.

Article 8 – Résolution des différends

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions du présent accord, les Parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, les Parties pourront s'adresser à un médiateur choisi par les deux parties pour trouver un accord acceptable.

Le présent accord est rédigé en 4 exemplaires originaux, dont 2 rédigés en français et 2 rédigés en portugais, les deux versions faisant également foi. Elles sont identiques dans leur esprit et leur interprétation.

**Pierre MUTZENHARDT, Président de
L'Université de Lorraine**

**Pour le Président, et par délégation, M
Pascal Triboulot, directeur du Collégium
Lorraine INP**


**sr.ª Wanda Aparecida Machado Hoffmann,
Recteur de l'Université Fédérale de São
Carlos**



Date : 22/05/2018

Date : 19/06/2018



Annexe 1 : Programme pédagogique pour la mobilité d'étudiants et éléments financiers

ARTICLE 1 : Objectifs

1.1. Objectifs du programme pédagogique

Il s'agit d'un programme de coopération académique dans le domaine de la formation en Sciences de l'ingénieur entre les composantes de l'UL et l'UFSCar.

Les objectifs :

- Intégrer plusieurs partenaires avec différentes cultures et différents types d'enseignement dans un objectif commun : la formation d'ingénieurs de haut niveau avec un parcours internationalisé
- Former des ingénieurs capables de résoudre des problèmes de façon innovante et durable en intégrant de multiples dimensions
- Envisager le travail collaboratif à l'échelle internationale
- Apporter un véritable développement pédagogique (accroissement des savoir-faire et savoir-être, complémentarité et croisement des enseignements, ...),
- Favoriser l'employabilité des étudiants en leur offrant une formation pluridisciplinaire et une expérience internationale
- Offrir une formation à caractère pluriculturel intensifiée par la réalisation de la mission industrielle en France ou au Brésil.
- Intégration de pratiques pédagogiques différentes,
- Développer des projets de recherche multinationaux

1.2. Filière concernée, niveau d'études, cursus, diplôme, nombre d'étudiants concerné, liste des enseignements dispensés

Les étudiants prenant part à l'échange pourront choisir parmi les modules des diverses spécialités de formations en ingénierie (niveau ingénieur) des écoles ENSEM, ENSGSI, ENSIC et ENSTIB côté français ; et des modules de la formation ingénieur de l'UFSCar, côté brésilien.

Les formations proposées à l'UL sont les suivantes :

- Parcours type IDEAS (M2) du Master DESIGN, proposée par l'ENSGSI,
- Unités d'enseignement du cycle ingénieur de l'ENSTIB,
- Unités d'enseignement du cycle ingénieur de l'ENSEM,
- Unités d'enseignement du cycle ingénieur de l'ENSIC,

Chaque formation pourra accueillir un maximum de 4 étudiants par an. Ce chiffre pourra être revu à la hausse par formation en fonction des flux.

Les formations en ingénierie proposées à l'UFSCar sont les suivantes :

Génie de la production, génie mécanique, génie civil, génie informatique, génie électrique, génie agro-alimentaire, génie des matériaux, génie physique, génie environnemental, génie forestier, génie chimique et génie agronomique.

Chaque année, les Parties pourront accueillir au maximum 16 étudiants de l'université partenaire.

Afin de valider sa période de mobilité au Brésil, un étudiant français devra obtenir un minimum de 30 crédits ECTS par semestre.

Les choix de ces modules feront l'objet d'un contrat pédagogique, qui devra être validé en amont par un responsable ou un enseignant du diplôme de l'université d'origine. A leur arrivée, les étudiants devront remettre ce contrat au(x) service(s) de scolarité concerné(s).

A la fin de leur période de mobilité, les étudiants se verront remettre un bulletin de notes reprenant le détail des cours suivis, les notes obtenues et les crédits correspondants.

ARTICLE 2 : Organisation

2.1. Localisation des cours

Côté français, les cours auront lieu dans les différentes écoles d'ingénieurs de l'UL en fonction de la spécialité choisie. Côté brésilien, les cours auront lieu au sein de l'UFSCar.

2.2. Mode de sélection des étudiants (dossier de candidature, niveau requis, fonctionnement et composition de la commission de recrutement etc.)

Dans le cadre de leur participation au programme d'échange, les étudiants devront justifier d'un niveau B1 minimum dans la langue du pays d'accueil, qui sera défini d'un commun accord par les coordinateurs français et brésilien.

2.3. Modalités d'inscription, statut des étudiants, montant des droits d'inscription, sécurité sociale, double inscription, carte d'étudiant

Chaque Partie, à travers son service de scolarité correspondant, assure la prise en charge de toutes les formalités d'inscription administrative et de gestion de dossiers des étudiants qui accèdent à la formation depuis l'université partenaire.

Le paiement des droits d'inscription se fera dans l'université d'origine, auprès de la scolarité référente.

Les étudiants devront se loger à leurs propres frais. Tous les frais personnels (assurances notamment en responsabilité civile et rapatriement, sécurité sociale, de transport, matériel éducatif, repas) sont à la charge de l'étudiant.



Les étudiants en mobilité, de l'Université de Lorraine comme de l'UFSCar, devront souscrire aux mécanismes de protection sociale réglementaire du pays de séjour – en France, notamment ils devront s'inscrire à la sécurité sociale étudiante.

L'Université d'accueil devra délivrer une carte d'étudiant aux étudiants en échange, valable pour la durée de leur séjour.



Annexe 2 : Mobilité enseignante et éléments financiers

ARTICLE 1 : Cadre de mobilité

Dans le but de renforcer le partenariat entre les parties, d'améliorer les procédures pratiques et les connaissances théoriques de chaque institution en plus d'élargir leurs compétences, les deux institutions acceptent d'assurer l'échange d'enseignants par le biais d'une sélection effectuée par l'Institution d'Origine ou sur l'invitation de l'Institution d'Accueil.

ARTICLE 2 : Déclaration des interventions

L'Institution d'Accueil fournira un certificat aux enseignants comme preuve des activités réalisées pendant leur séjour.

ARTICLE 3 : Prise en charge financière des enseignants : transport, hébergement, restauration

Les ressources pour financer le séjour des enseignants peuvent venir des agences de soutien du pays d'origine ou du pays d'accueil.

Toutes les responsabilités liées à l'échange, telles que l'obtention de visa, le passeport, les billets d'avion, le séjour, les transports, l'alimentation et le logement, seront de la responsabilité des enseignants avec ou sans appui financier.

